

# LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Comment reprendre une activité professionnelle après un départ définitif à la retraite

## Le décryptage de la CFE-CGC

Des décrets précisent la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023.  
La CFE-CGC vous aide à y voir clair sur la question du cumul emploi-retraite.

### Définition

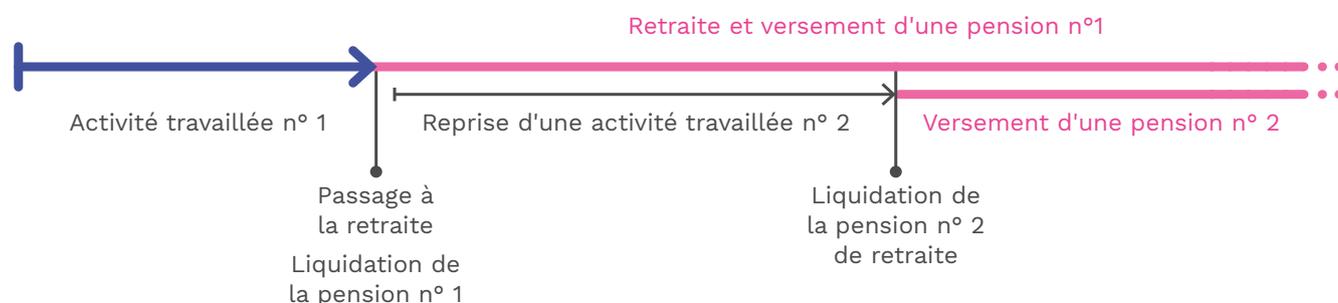
Le cumul emploi-retraite permet de reprendre une activité professionnelle après un départ définitif à la retraite. Ainsi, l'assuré cumule les revenus de cette nouvelle activité avec la pension qu'il touche au titre de sa retraite.

Ce dispositif ne s'applique aujourd'hui qu'aux retraites du régime de base de la Sécurité sociale.

#### Le cumul emploi-retraite peut-être :

- Intégral : l'assuré peut cumuler entièrement une pension de retraite et une activité professionnelle.
- Plafonné : si l'assuré ne remplit pas les conditions pour bénéficier d'un cumul intégral, le cumul est possible, dans une certaine limite.

### Schéma de fonctionnement



### Ce qui change avec la réforme des retraites

Avec la réforme des retraites introduite par la loi de financement rectificative de Sécurité sociale pour 2023, le cumul emploi-retraite intégral ouvre désormais droit à une seconde pension de retraite.

Sont également désormais concernés en plus des salariés, les travailleurs indépendants, les professionnels libéraux, les avocats et les exploitants agricoles.

## LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Comment reprendre une activité professionnelle après un départ définitif à la retraite

### Le décryptage de la CFE-CGC

Des décrets précisent la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023.  
La CFE-CGC vous aide à y voir clair sur la question du cumul emploi-retraite.

#### Les conditions à remplir

##### Cumul intégral

L'assuré peut cumuler entièrement une pension de retraite et une activité professionnelle :

- Si l'assuré a atteint l'âge du « taux plein » :  
→ (67 ans pour les personnes nées en 1955 ou après) ;  
OU  
→ si l'assuré a atteint l'âge légal de départ à la retraite + le nombre de trimestres nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein.
- Si l'assuré justifie de la liquidation de ses pensions de vieillesse personnelles auprès de tous les régimes de base et complémentaires, français et étrangers.

##### Cumul plafonné

Lorsque l'assuré ne remplit pas les conditions du cumul intégral (taux plein), il peut bénéficier du cumul emploi-retraite plafonné si :

- La somme des revenus de sa nouvelle activité salariée et de ses pensions de retraite (de base et complémentaires) ne dépasse pas le plafond le plus élevé entre :  
→ La moyenne mensuelle des revenus d'activité des 3 derniers mois civils ;  
OU  
→ 1,6 fois le SMIC si ce montant est plus avantageux.



#### Ce qui change avec la réforme des retraites

Ce plafond pourra être suspendu par décret lorsque des « circonstances exceptionnelles nécessitent, en urgence, la poursuite ou la reprise d'activités par des assurés susceptibles de les exercer » (circonstances similaires à la pandémie du Covid).

Ce décret précisera les catégories d'activités et d'assurés concernés, les seuils et délai et peut en prévoir une application rétroactive.

## LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Comment reprendre une activité professionnelle après un départ définitif à la retraite

### Le décryptage de la CFE-CGC

Des décrets précisent la loi de financement rectificative de la Sécurité sociale pour 2023. La CFE-CGC vous aide à y voir clair sur la question du cumul emploi-retraite.

#### Les démarches à accomplir

Lorsque la reprise d'activité professionnelle a lieu chez le dernier employeur, elle ne peut se faire qu'après un délai de carence de 6 mois, à compter du départ à la retraite.

Durant le mois suivant la reprise d'activité, l'assuré doit transmettre à la caisse de retraite de base : le nom et adresse de l'employeur, de l'entreprise, la date du début d'activité, le montant et la nature des revenus.



#### Ce qui change avec la réforme des retraites

Ce délai de carence n'est pas applicable aux assurés ayant liquidé leur pension de retraite au plus tard 6 mois après la publication de la loi soit au plus tard le 15 octobre 2023.

#### Le régime de la seconde pension

Depuis la réforme des retraites, lorsque le cumul emploi-retraite cesse, une deuxième pension de retraite est octroyée :

- Cette seconde pension bénéficie du taux plein sans décote ni surcote.
- Aucune majoration ne peut être appliquée.
- Le montant de cette nouvelle pension ne peut pas dépasser en 2023, 2 199,60 euros par an, soit 183,30 euros par mois.
- En cas de reprise d'une activité après la liquidation de cette seconde pension, aucun nouveau droit ne peut être constitué : il n'existe pas de troisième pension de retraite de base.
- En cas de décès de l'assuré, la nouvelle pension de retraite ouvre droit à une pension de réversion pour le conjoint survivant.
- En revanche, le salarié ne peut bénéficier que d'une seule indemnité de départ ou de mise à la retraite, attribuée lors de la première liquidation complète de la retraite.